

## DIRECTION GENERALE DU SERVICE EN VOL

### Procès-verbal - comité de conciliation de l'AC du PNC 2013-2016 du 18/05/2016

Présents : Luc Bargeton, Pascal Sedent et Gil Breda

Représentants UNAC, UNSA et SNPNC (une feuille d'émargement a été établie).

-----

A la demande d'une organisation professionnelle signataire de l'AC PNC 2013-2016 et représentative du PNC, suite au courrier suivant : « *UNSA / 47 / FR / 16 du 21 avril 2016* », s'est tenue une troisième réunion de conciliation conformément aux dispositions de l'article 6 du Préambule de l'Accord Collectif du PNC 2013-2016.

Faisant suite au « Procès-verbal - comité de conciliation de l'AC du PNC 2013-2016 du 09/05/2016 », les Représentants du personnel souhaitent un complément d'information quantitatif.

→ **Sur l'année 2015 et 2016 (jusque mi-mai 2016), 209 occurrences d'exercice d'un droit de retrait (80% LC et 20% MC).**

→ **Il y a 37 escales différentes concernées.**

→ **63 PNC ont eu une autre activité vol attribuée selon les règles établies.**

→ **A noter, depuis le 05/05/2016, il n'y pas eu d'exercice de droit de retrait.**

Les Représentants du Personnel souhaitent préciser le traitement effectué pour un PNC en réserve exerçant son droit de retrait.

→ **Les PNC de réserve sont remis de réserve.**

Les Représentants du Personnel demandent des précisions quant au traitement d'un PNC qui exerce un droit de retrait et indiquent que le système de la Bourse d'Echanges des Rotations pourrait être une réponse.

→ **En complément du Procès-verbal - comité de conciliation de l'AC du PNC 2013-2016 du 09/05/2016, la Direction confirme :**

- *qu'au regard de l'analyse de l'activité par la Production (plus fine que sur l'ensemble d'une journée) il peut être proposé aux PNC ayant exercé leur droit de retrait un autre vol. A titre indicatif, à l'époque de la rencontre avec l'Inspection du Travail sur ce sujet (mars 2016), il a été estimé que près de la moitié ces PNC se sont vus attribués un autre vol.*

- *que par dispositions conventionnelles, les PNC en « réserve » sont programmés et donc sollicités en priorité pour répondre aux besoins d'activité et demande aux OP présentes si elles souhaitent une évolution du texte.*

- *qu'il n'y a pas d'application des éléments proposés dans le courrier, dans la mesure où la situation décrite relève d'une déstabilisation du fait du PNC, et non de l'objet initial de ces articles de l'AC PNC 2013-2016.*